

Avant d'entamer un chapitre nouveau, je tiens à rappeler l'un des Règlements du Sénat, dont le comité du Règlement ne s'est pas occupé jusqu'ici. Je songe à ma règle de présence, en vertu de laquelle les sénateurs subissent un contrôle en entrant dans cette enceinte comme autant d'écoliers paresseux qui traînent à l'école de mauvais gré. Ne vous trompez pas. Je ne m'oppose pas à ce qu'on tienne un véritable registre des présences, car le nombre des présences au Sénat a toujours dépassé plus de 71 p. 100. Mais je m'oppose à la déduction de \$120 par jour de l'indemnité lorsqu'un membre manque plus de 21 séances par an. A l'époque où le Sénat se réunissait pendant une période de trois ou quatre mois au plus, cette exemption était peut-être normale et même généreuse, mais lorsque le Sénat siège pendant 10 mois ou, comme lors d'une session, pendant 14 mois, cette exemption ne suffit pas.

Ici, j'aimerais insister sur une chose, à mon avis, importante. La plupart des membres du Sénat ont joué un rôle très actif dans les affaires publiques de leur localité propre avant d'être appelés à siéger au Sénat. L'apport qu'ils y ont fait, et ce qu'ils ont donné à leur province est une des principales raisons de leur nomination au Sénat. Je suis d'avis que ces hommes font des sénateurs bien renseignés, plus compétents, s'ils continuent de remplir ces charges publiques après leur arrivée au Sénat. Dans la plupart des cas, ce sont des charges qui ne comportent pas de rémunération et qui demandent beaucoup de temps, comme les postes au conseil municipal, à la commission scolaire, au conseil des gouverneurs des universités, et une foule de charges publiques semblables. A mon avis il importe qu'un sénateur continue de participer à ces activités, à condition qu'il ne néglige pas ses fonctions de sénateur; mais j'estime aussi qu'il serait trop injuste qu'il ait, pour remplir ces fonctions, à perdre 120 dollars plus les autres dépenses qu'elles pourraient exiger.

Permettez-moi de souligner un aspect qui trop souvent passe inaperçu aux yeux des journalistes, lorsqu'ils parlent des indemnités parlementaires, comme ils le font souvent. Rares sont les sénateurs qui ne gagneraient pas au moins deux fois ou trois fois plus que leur traitement actuel s'ils étaient restés dans la vie privée. Et, il ne faudrait pas oublier que le Congrès américain vient tout juste de hausser le traitement ou l'indemnité de ses membres à \$42,500. En outre, ceux-ci sont pourvus de personnel, de services de recherche et autres dont la valeur est de 20 fois celle des services semblables assurés aux parlementai-

res canadiens. Au fait, la qualité de ce que fournit, sous forme d'installations de bureau, de fournitures et de personnel, le Parlement du Canada à ses membres serait inférieure à celle de la plupart des bureaux de troisième ordre du monde des affaires.

Le comité spécial du Règlement du Sénat a déclaré que son étude avait prouvé clairement que pour atteindre l'objectif d'un parlement moderne et efficace, les modifications constitutionnelles et statutaires requises dépassent nettement le mandat du comité. Il avait raison de le souligner. Espérons que ses instances seront accueillies par des oreilles réceptives au centre de l'autorité parlementaire, le bureau du premier ministre. De fait, nous avons raison de croire que ces questions préoccupent beaucoup ceux qui le mois prochain participeront à la Conférence constitutionnelle.

Rappelez-vous que lors de la conférence constitutionnelle, l'an dernier, le premier ministre Pearson a dit qu'il serait souhaitable de réformer le Sénat de sorte qu'il puisse remplir ses fonctions avec rapidité et efficacité. Dans le discours du trône, lors de l'ouverture de la 28<sup>e</sup> législature, on a mentionné la réforme du Sénat en disant que c'était l'une des questions à discuter avec les provinces.

Pour commencer, permettez-moi de souligner qu'au début le Sénat fut conçu comme un second bras du gouvernement. Son rôle se justifiait par les responsabilités spéciales dont il était chargé et qui consistaient à garantir les droits des minorités et à assurer quelque protection aux besoins régionaux et aux priorités. Le Sénat a un certain nombre de choses à son actif dans ces domaines, mais je crois qu'une appréciation objective de son rôle montrerait que, du point de vue historique, nous n'avons pas été à la hauteur des espoirs des Pères de la Confédération. Non que le Sénat n'ait souhaité l'être, mais parce qu'en raison du mode de nominations, il ne lui était pas possible de s'occuper efficacement de ces droits minoritaires de langues, de coutumes, non plus que des problèmes économiques régionaux.

Par exemple, depuis 1935, il n'y a pas eu de nomination au Sénat représentant le point de vue du gouvernement de la province de l'Alberta. De 1943 à 1963 il n'y a eu aucune nomination de la province de la Saskatchewan pour représenter le point de vue du gouvernement provincial pendant cette période. De 1952 à aujourd'hui il n'y a eu aucune nomination de la province de Colombie-Britannique représentant le point de vue du gouvernement de cette province. En disant cela, nous n'entendons pas critiquer l'excellente